

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

**PRESENTS** : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Véronique FONTAINE, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Thanh Huong TRAN, Annie VIARD

**ABSENT EXCUSE** : Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Michel POYAC

### **1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Véronique FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

### **2. COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le compte du comptable de la Trésorerie. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2013 tel que résumé ci-dessous :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- fonctionnement	682 050,77 €	804 617,59 €
- investissement	369 388,80 €	229 111,41 €
	+ résultat reporté	151 566,56 €

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Maire présente le Compte administratif 2013 qui constitue le compte de l'ordonnateur, puis se retire de la salle pour le vote et Annie Viard est désignée pour présider l'assemblée

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif – Exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	682 050,77 €	804 617,59 €	+ 122 566,82 €
Investissement	369 388,80 €	229 111,41 €	- 140 277,39 €
Résultat de clôture de l'exercice 2012			+ 151 566,56 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 122 566,82 €

Excédent d'investissement de clôture : 11 289,17 €

Au nom de M. Guy Jelensperger, précédent Maire, Michel Poyac remercie l'ensemble du conseil pour l'approbation du compte administratif élaboré sous le mandat précédent.

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT**

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2013 édité par Madame La Trésorière Principale et certifié conforme par Monsieur le Maire

**VU** le compte administratif de l'exercice 2013

**VU** l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT de 122 566,82 €

**VU** l'excédent de clôture de la section INVESTISSEMENT de 11 289,17 €

**VU** les besoins de financement en section d'investissement de 124 078,00 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	782 730,00 €	784 241,18 €
	023 virement à la section D'investissement 124 078,00 €	002 Report 122 566,82 €
TOTAL	906 808,00 €	906 808,00 €
INVESTISSEMENT	205 577,00 €	70 209,83 €
		001 report 11 289,17 €
		021 virement de la section De fonctionnement 124 078,00 €
	205 577,00 €	205 577,00 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

#### **DECIDE**

L'affectation du résultat comme suit :

002 résultat de fonctionnement reporté	122 566,82 €
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 289,17 €
023 virement à la section d'investissement	124 078,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	124 078,00 €

## 5. BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire rappelle que le budget a été élaboré en commission des finances. Il présente donc le budget par chapitre.

Après avoir inscrits les propositions, le budget primitif s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	906 808,00 €	906 808,00 €
INVESTISSEMENT	205 577,00 €	205 577,00 €

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A 12 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Michel Poyac, Véronique Fontaine et Guy JELENSPERGER)

**VOTE** le budget primitif 2014 tel que dessus

## 6. TAUX D'IMPOSITION 2014

**VU** le Code général des impôts

**VU** le Budget primitif 2014

Il est proposé de reconduire les taux 2013. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur une base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi des finances.

TAXES	TAUX 2013	TAUX 2014	Bases d'imposition prévisionnelles	produit
TH	9,02	9,02	2 173 000,00 €	196 005,00 €
TFB	18,70	18,70	1 422 000,00 €	265 914,00 €
TFNB	48,57	48,57	4 300,00 €	2 089,00 €
Produit fiscal attendu				<b>464 008,00 €</b>

Le Conseil municipal

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** les nouveaux taux d'imposition 2014 comme dessus

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions a été élaboré en commission vie associative et finances.

Cette année, 4 subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations des Anciens combattants, Ev'ldanse, Vaincre la mucoviscidose, et Bussy Running.

Le Conseil Municipal

**VU** le Budget primitif 2014 et notamment le compte 6574 où est inscrit la somme de 10 500,00 €

Après délibération

A l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions comme suit :

Associations - écoles	Subventions 2014	
	proposé	Voté
Anciens combattants	400 + 500	900
Tennis Club	1000	1000
Bridge	450	450
Autos perdues	450	450
Golf	750	750
Patch	450	450
Le Cairn	450	450
Les randonneurs de la Brie	100	100
Association sportive lycée M.Luther King Bussy	100	100
Foyer socio-éducatif collège St Thibault	300	300
Assoc. Sportive collège J.Monet Bussy	150	150
Estelle	300	300
Evi'danse	500	500
Vaincre la mucoviscidose	500	500
Bussy Running	300	300
Croix rouge	150	150
Ecole maternelle	1000	1000
Ecole élémentaire	1000	1000
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>8850</b>	<b>8850</b>

## **8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-18 et suivants

**VU** le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, de rembourser les frais de transport et de stationnement aux élus ne percevant pas d'indemnité de fonction, sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures ou tickets qu'il a acquittés et précisera son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Seront pris en compte les déplacements de 25 kilomètres et plus, à partir de la résidence administrative (mairie). Le remboursement sera effectué sur la base d'une indemnité kilométrique selon le barème de remboursement des fonctionnaires de l'Etat en vigueur ou sur la base d'un justificatif de transport

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, de prendre en charge les frais de déplacements des élus ne percevant pas d'indemnité de fonction, sur la base d'une indemnité kilométrique suivant le barème

de remboursement des fonctionnaires en vigueur ou d'un justificatif de transport et avec comme point de départ pour le calcul le lieu de résidence administrative

**DECIDE** de prendre en charge les frais de stationnement sur présentation d'un justificatif

**AUTORISE** le Maire à procéder au règlement des frais des élus

**DIT** que la dépense est possible dans la limite des crédits inscrits au budget (6532)

## **9. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPLA**

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment celles de l'article L 327-1

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L 1531-1, L1521-1 à L1525-3

**VU** les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique et notamment l'article L 224-2

**VU** le projet de statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire

**CONSIDERANT** que la SPLA Marne et Gondoire Aménagement est administrée par une Assemblée générale, une Assemblée Spéciale et un Conseil d'Administration composés de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires

**CONSIDERANT** que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires, conformément à l'article L1524-5 du CGCT et aux articles R1524-2 à R1524-6 du même code

**CONSIDERANT** que les représentants désignés pourront être amenés à exercer d'autres fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de Marne et Gondoire Aménagement (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appel d'offres ou autres commissions...)

**CONSIDERANT** que la commune de Guermantes détient une action d'une valeur de 200 euros de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement. Compte tenu de cette participation au capital social de la société, il est proposé de désigner un représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale

Denis MARCHAND se propose pour représenter la commune au sein de la SPLA

Il est procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant :

15 bulletins trouvés dans l'urne

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Denis MARCHAND a obtenu 15 voix

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

**DECLARE élu** Denis MARCHAND pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement

**DECIDE** que la personne désignée renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement

**AUTORISE** le nouveau représentant désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SPLA (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appel d'offres ou autres commissions...)

#### **10. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** les arrêtés préfectoraux portant sur la création du syndicat AGEDI, la modification de ses statuts et sur l'adhésion et retrait des communes membres

**CONSIDERANT** le renouvellement des assemblées délibérantes en mars 2014, la commune de Guermantes doit désigner un délégué

Jacques COURPOTIN se propose pour représenter la commune au sein du syndicat AGEDI  
Il est procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant :

15 bulletins trouvés dans l'urne

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Jacques COURPOTIN a obtenu 15 voix

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DECLARE élu** Jacques COURPOTIN délégué représentant la commune au sein du syndicat AGEDI qui sera convoqué à l'Assemblée spéciale du groupement intercommunal AGEDI

#### **11. DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DES ELUS AU CNAS**

**VU** l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant l'obligation aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de proposer à leurs personnels des prestations d'action sociale,

**VU** la délibération n°51-2008 du 11 septembre 2008 portant adhésion au CNAS

**VU** la convention d'adhésion en date du 19 septembre 2008

**CONSIDERANT** le renouvellement des assemblées délibérantes en mars 2014

**CONSIDERANT** que la commune doit être représentée au CNAS par un élu et par un agent en tant que délégués locaux, et que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat

Denis MARCHAND se propose comme délégué des élus au CNAS

Il est procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant :

15 bulletins trouvés dans l'urne

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Denis MARCHAND a obtenu 15 voix

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DECLARE élu** Denis MARCHAND comme délégué des élus auprès du CNAS.

## **12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA**

La Commission d'Appel d'Offres ne pouvant avoir qu'un avis consultatif dans la procédure d'un MAPA, il est proposé de créer une commission qui aura la compétence de choisir les candidats et donc l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un marché à procédure adaptée(MAPA).

Les membres de la commission MAPA auront voix délibérative. Les règles de quorum et de convocation sont identiques à celles régissant la CAO.

Afin de faciliter la gestion des dossiers, il suggère que la commission MAPA soit composée avec les mêmes membres que la CAO et dont le Maire est Président de droit :

Président suppléant : Annie VIARD

Membres titulaires : Jacques COURPOTIN, Gérard LEUX, Michel POYAC

Membres suppléants : Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Guy JELENSPERGER

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

**VU** le code des marchés publics, notamment l'article 22

**CONSIDERANT** le renouvellement du conseil municipal en mars 2014

**VU** la proposition de créer une commission MAPA

Il est procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant :

15 bulletins trouvés dans l'urne

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste proposée a obtenu 15 voix

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** la création d'une commission MAPA composée d'un Président, un président suppléant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

**DECLARE élus** les membres, ci-dessus nommés, à la commission MAPA

## **13. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée d'un Président, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des

impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.  
Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal sont désignés de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission municipale des impôts est la même que celle des conseillers municipaux.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur proposition d'une liste de 24 noms présentée par le conseil municipal.

**VU** l'article 1650 du code général des impôts

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**PROPOSE** la liste suivante :

CHARPENEL	Michel	9 allée Alain Fournier
JOYEUSE	Patrick	7 rue Lautréamont
RIVIERE	Thierry	18 allée Jehan de Brie
BLONDY	Chantal	15 rue André Thierry
SAMICO	Benjamin	10 rue Lautréamont
COMBES	Philippe	24 rue André Thierry
VIGNAUD	Jean-Paul	6 allée du moulin de la saule
ROULLAND	Gérard	1 villa Raphaël
SAVALLI	Catherine	40 avenue Charles Péguy
GUTTIN	Josiane	7 rue Blanche Hottinguer
ESSAYAN	Jean-Jacques	6 allée Rond du cerf
CRETTE	Marc-Antoine	2 rue Fontaine Pépin 77970 Jouy le Chatel
D'ARCO	Armand	2 allée du moulin de la saule
DE MONTEIRO	Alain	7 allée Thibaud de champagne
DUBOIS	Jacques	3 villa Robert de Cotte
POUPART	Daniel	34 rue André Thierry
GRIERE	Olivier	12 rue Blanche Hottinguer

BOTINEAU	Emilie	36 rue André Gide
LAVIALLE	Blandine	20 allée Alfred de Musset 77600 Conches-sur-Gondoire
VAN HEUSDEN	Jérôme	20 rue André Thierry
RAMANICH	Dani	6 rue cassiopée
PHILIPPE	Hervé	9 allée Thibaud de champagne
FELICIEN	Gilbert	77 avenue des deux châteaux
BLACHE	Nelly	26 rue André Thierry

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Denis MARCHAND**

- Il présente la lettre que les élus avec délégation ont signée, par laquelle ils s'engagent à ne pas demander la CAREL pendant le mandat.
- Il fait part des lettres de félicitations reçues suite aux élections municipales.
- Il informe que les membres nommés au CCAS sont : Michel Charpenel, Christine Marquet, Daniel Poupert, Benjamin Samico. Nathalie Billy a été élue vice-présidente du CCAS et à ce titre recevra une délégation à l'action sociale.
- Une convention a été signée avec les gérants du château sur les conditions de dépôt des déchets verts de la commune dans le parc.
- Il remercie sincèrement Jean-Paul VIGNAUD et son association des Autos perdues pour avoir réparé les 2 bornes rétractables de la place du temps perdu.
- Il informe que la CAMG va bientôt réaliser les prairies fleuries demandées aux entrées d'agglomération (RD35 et RD217bis côté rond-point)
- Il remercie les élus qui n'ont pas ménagé leur peine depuis les élections pour la préparation du budget et des différentes manifestations.

##### **Patricia ROMAN**

- Demande la réunion de la commission animation pour faire le point sur le troc & puces et également pour l'encadrement du marathon dont le thème cette année est le Brésil. Des élus et des bénévoles ont d'ores et déjà répondu présents à ces manifestations.

##### **Michel POYAC**

- Il attendait une réponse de la part de Denis Marchand pour la diffusion de son article dans le journal et dans lequel il remerciait simplement les électeurs. Malheureusement, il ne l'a pas eue et le regrette.  
Denis Marchand n'a effectivement pas répondu et s'en excuse auprès de Michel Poyac. Il se réfère aux textes réglementaires et l'informe qu'il n'a aucune obligation de réserver un espace dans le journal pour l'opposition. Sa décision est donc celle-ci.  
Michel Poyac dit qu'auparavant cela avait été fait et qu'il aurait été fair play de rendre la pareille. Denis Marchand précise qu'à cette époque la liste d'opposition était majoritaire.

- De même, il trouve dommage le manque d'ouverture pour les conseillers minoritaires sur les postes importants que sont le SIVOM et le CCAS et dans lesquels l'opposition n'est pas représentée. Il pense qu'il aurait été bien que Guy Jelensperger (vu son investissement dans ses précédents mandats) fasse partie du SIVOM et éventuellement du CCAS.
- Il félicite Denis Marchand et Pierre Pommier pour leurs démarches auprès des entreprises de Guermantes mais insiste sur le fait que c'était son programme de campagne électorale et que la liste de Denis MARCHAND a copié son idée et se l'est appropriée, et trouve cela regrettable, ce que dément Denis MARCHAND et son équipe. Le programme de campagne est un travail de longue durée et il n'a pas attendu de voir le programme de Michel Poyac pour établir le sien.
- Il informe que l'intervention d'Annie VIARD auprès d'une habitante concernant son ancienne association l'a mise mal à l'aise. Il rappelle que cette personne était sur sa liste aux élections municipales et qu'il aurait été de bon ton de le contacter.
- Il parle au nom de Guy Jelensperger : Il note le changement de position de Denis Marchand sur le golf lors de la commission des finances et le félicite. Denis MARCHAND répond qu'il y a méprise, car il n'a jamais été contre le golf mais qu'il n'y avait aucun retour de la part de M. Jelensperger sur l'activité du golf ne permettant pas une juste appréciation.
- l'élection de Michel Chartier, président. Denis MARCHAND explique que l'arrivée de Bussy Saint Georges au sein de Marne et Gondoire aurait bouleversé les statuts et donc la représentativité des petites communes. Ces dernières avaient donc intérêt à élire Monsieur Chartier Président pour conserver 2 délégués. Il ajoute qu'il n'y a plus que 9 vice-présidents et 9 membres du bureau avec voix délibérative qui recevront une délégation. Michel POYAC souhaite connaître les dates des Conseils communautaires. La convocation étant reçue en mairie, elle sera adressée pour information aux élus. Le Maire informe qu'il sera fait une présentation des membres de Marne et Gondoire dans la prochaine feuille d'infos et que le site de Marne et Gondoire est également accessible à tous pour plus amples informations.

#### **Nathalie BILLY**

- Elle demande si la commune continue les embauches de jeunes cet été ? Oui. Par contre, en août, un jeune sera 15 jours avec les agents techniques et 15 jours avec les agents administratifs car il y a beaucoup de retard sur l'archivage et cela va permettre de se mettre à jour. Elle rappelle qu'il faudra informer par le biais du journal de cette proposition d'emploi jeunes. Michèle Gastaud lui répond que cela est prévu.
- Elle informe que le repas des anciens du CCAS est prévu le 13 ou le 14 décembre. Vu le nombre de personnes concernées, les élus seront au moins invités à l'apéritif mais il n'est pas certain de pouvoir inviter tout le monde au repas (en fonction du lieu). Pour l'instant, rien n'a été fixé. Une commission va être créée afin d'établir un règlement intérieur et cibler les besoins de toute la population (pas seulement les personnes âgées).

#### **Thanh Huong TRAN**

- Il informe d'un projet d'association de badminton qui se déroulerait à Lagny. Il précise que ce sport est une option au baccalauréat. Il doit rencontrer le Président. Il précise qu'aucune subvention ne sera demandée.

#### **Jean-Philippe RAFFOUX**

- Il a reçu une convocation du SDESM pour le 5 mai à Meaux. Il demande si la mairie reçoit également les convocations des syndicats. En règle générale, la mairie reçoit une copie pour info.

**Michèle GASTAUD**

- Elle répond à Michel Poyac. Elle est très touchée par ses constatations. Elle confirme que le travail de l'équipe de Denis Marchand pendant la campagne s'est fait sur une longue période et que de nombreuses idées étaient déjà en place bien avant la parution du programme de Michel Poyac, dont le contact avec les entreprises. Elle rappelle que Guermantes est une petite commune et qu'il est logique que les équipes qui se présentent aient des idées communes dans leur programme.
- Elle invite Michel Poyac au Comité de rédaction du journal.
- Elle demande à ce que le site soit plus vivant, car il permet d'être plus réactif par rapport au journal et nécessite donc une mise à jour.
- Toutes les informations qui concernent le journal et le site doivent lui être adressées ainsi qu'à l'agent Pierre Tordeux, en charge de la communication

La séance est close à 21h45